



Marché aux miels

Du 3 Novembre 2018

Rosporden, le 26 septembre 2018

Madame, Monsieur,

Le collectif AR RUSKENN associant le cercle celtique d'Elliant, l'association HPPR, les Joutes de l'Aven, Breiz Aven, l'Abeille Finistérienne, organise la première édition de **son marché aux miels**.

Vous trouverez ci-dessous les principales conditions de participation (le règlement de participation au marché est joint en annexe à ce courrier)

- Le marché se déroule dans la salle polyvalente de Melgven, le samedi 3 novembre, de **14h à 19h**
- La participation des exposants à ce marché est soumise à un accord du collectif Ar Ruskenn ainsi qu'à l'acceptation du règlement.
- Le montant du droit de participation est de **2€** par exposant

Pour vous inscrire, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner le bulletin ci-dessous, **avant le 15 octobre 2018**, soit par courrier postal à l'adresse suivante :

Collectif Ar Ruskenn – chez Françoise LE BOEDÉC , Feunteun venn- 29140 MELGVEN

Soit par email à l'adresse suivante : **arruskenn@gmail.com**

Tel : 06.77.73.80.70

Le règlement de 2€ sera encaissé sur place, le jour du marché

Bulletin d'inscription au Marché aux miels – Melgven – 3 novembre 2018

NOM / PRENOM ou RAISON SOCIALE :

ADRESSE :

TELEPHONE :

MAIL :

ACTIVITE / PRODUITS :

NOMBRE DE ML :

N° SIRET :

J'ai pris connaissance du règlement et l'accepte.

Fait à :

Date et signature :



Règlement du marché aux miels

Du 3 novembre 2018

Article 1

Le marché aux miels est organisé par le collectif Ar Ruskenn associant le cercle celtique d'Elliant, l'association HPPR, les Joutes de l'Aven, Breiz Aven, l'Abeille Finistérienne.

Le collectif s'engage à mettre en œuvre les conditions nécessaires à son bon déroulement.

Article 2

Le marché aux miels se déroule le samedi 3 novembre 2018 de 14h à 19h à la salle polyvalente de Melgven.

Article 3

Les produits acceptés sur le marché sont :

- Les miels des terroirs bretons,
- Les produits dérivés à base de miel
- Le matériel d'apiculture neuf ou d'occasion.

Article 4

L'attribution des emplacements se fait par décision de l'organisateur.

Article 5

Les participants au marché aux miels s'engagent à être opérationnels à 14h, heure de l'ouverture du marché au public.

Article 6

Le marché aux miels est ouvert aux seuls producteurs, artisans et créateurs.

Article 7

Chaque participant doit s'engager à être en règle vis-à-vis de la réglementation fiscale, sanitaire et assurance responsabilité civile.

Article 8

Le choix des participants revient en dernier ressort à l'organisateur du marché.

Article 9

Chaque exposant doit s'acquitter de son droit de place au moment de l'inscription. La date limite de réception des inscriptions est fixée au 15/10/2018

Article 10

Chaque exposant s'engage à rester à son emplacement jusqu'à 19h00.

Article 11

Les exposants sont priés de laisser l'emplacement propre. Des containers poubelles sont mis à leur disposition.

Fait à Melgven le 13 septembre 2018